



AUCAMVILLE

ADM 153.2011

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE L'ARRET ET DU STATIONNEMENT DEVANT L'ENTREE DU CENTRE CULTUREL ALAIN SAVARY

Le Maire d'AUCAMVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-1-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, article 55-3 quatrième partie, Signalisation de prescription,

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures pour sécuriser l'accès des piétons à l'école Maternelle Henry Matisse, il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement sont interdits devant les barrières menant au centre culturel Alain Savary, 6 rue des Ecoles.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4^{ème} partie, Signalisation prescription) sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : La brigade de gendarmerie, la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la commune. Un exemplaire de cet arrêté sera inséré dans le Recueil des actes administratifs de la commune.

Aucamville, le 23 août 2011
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint

Guy MONTAGNER